



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Lise Lavigne, directrice générale de la Municipalité

QU'à son assemblée spéciale du 17 avril 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le règlement numéro 2018-02-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Qu'en date du 5 juin 2018, la MRC de Deux-Montagnes a approuvé la conformité dudit règlement en regard avec les objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Deux-Montagnes, et qu'en conséquence, le règlement numéro 2018-02-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) entre en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide, conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 6^e jour du mois de juin de l'an 2018.

Lise Lavigne
Directrice générale